

ACHORINY
ATELIER CHORAL DE SAINT-QUENTIN EN YVELINES
Siège social : 26 boulevard Mozart 78280 Guyancourt
Siren : 418 715 983

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
11 février 2013

L'an deux mille treize, le lundi onze février à 20h30, les membres de l'association Achoriny se sont réunis à la Maison de quartier Pierre Mendès France 5 rue Guy Barillio à Guyancourt (78280), sur convocation du conseil d'administration, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 - rapport du conseil d'administration**
- **approbation des modifications apportées au Règlement Intérieur ;**
- **Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;**
- **Pouvoirs ;**

Il a été établie une feuille de présence faisant apparaître :

- 47 membres présents
- 5 membres représentés
- 7 membres absents, excusés
- sur un total de 59 membres inscrits.

Le quorum est atteint. La séance est présidée par Sylvie Chemin-Roy – Anne-Marie Elguedj assure le Secrétariat.

L'assemblée régulièrement constituée, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le conseil d'administration et la présentation des comptes clos le 31 décembre 2012, présentés par Michel Lamoureux, met aux voix, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée des membres de l'association, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le conseil d'administration, décide d'approuver les termes de ce rapport sans restriction.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des membres de l'association, décide d'approuver les comptes clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils viennent de lui être présentés qui font ressortir un résultat positif de 2.536,96 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des membres de l'association, décide de modifier le 2ème paragraphe du 1er article du Règlement Intérieur comme suit :

«La cotisation comporte un tarif de 132,00 euros, un tarif réduit de 66,00 euros et un tarif proportionnel de 88,00 euros.

Adhésion individuelle : tarif normal, réduit pour les étudiants les chômeurs ou cas personnels

particuliers appréciés par le Bureau.

Adhésion en couple : première personne plein tarif, deuxième personne tarif réduit.

Adhésion de nouveaux choristes en cours de saison : les tarifs ci-dessus s'appliquent. Toutefois si l'adhésion a lieu après le 1er janvier, le tarif proportionnel s'applique soit 88,00 euros.»

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée des membres de l'association décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Sylvie Chemin-Roy et Michel Lamoureux qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice précédent.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée des membres de l'association donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toute formalité partout où besoin sera.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, lecture faite a été signé par les membres du Bureau